

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12

Résolution 2021-06-106

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-12 FIXANT LE TARIF POUR LE SERVICE
DES EAUX USÉES;

ATTENDU QUE ce conseil juge à propos de réviser la compensation sur toute propriété desservie par le service d'égout ;

ATTENDU QUE présent règlement remplace le règlement numéro 2021-02 ;

ATTENDU QUE la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier de chaque année ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 12 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La taxe spéciale annuelle imposée pour le service d'égout aux termes du présent règlement sera établie et prélevée. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, que le service soit utilisé ou non, pourvu que le service soit disponible à proximité, par la valeur attribuée à une unité.

Le montant de l'unité est de 282.25\$

<u>Catégorie</u>	<u>Nbre d'unités</u>	<u>Code</u>
Immeubles résidentiels et chalets (par logement)	1,00	4
Terrains vacants desservis par le service	1,00	4
Commerces utilisant le service	1,35	11
Commerces n'utilisant pas le service	1,00	5
Hôtel, bar, taverne avec 10 chambres et moins	1,35	11
Entreprise manufacturière (jusqu'à 10 employés)	1,35	13
Entreprise manufacturière (11 employés et plus)	0,74	14
Logement servant de foyer d'accueil	1,35	15

ARTICLE 3

Cette taxe de service supplémentaire sera facturée sur le compte de taxe municipale, une fois l'an, et s'additionne aux autres taxes déjà prescrites par la loi ou par règlement.

ARTICLE 4

Toutes ces taxes sont payables, selon les modalités de paiement établis par règlement par la municipalité.

ARTICLE 5

Tout montant payé après échéance, 1.25% par mois ou 15% par année d'intérêt sera chargé et toute partie d'un mois comptera comme entier.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à l'unanimité.



François Clermont, Maire

Chantal Laroche, directrice générale

AVIS DE MOTION :

12 mai 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

12 mai 2021

ADOPTÉ LE :

9 juin 2021

AFFICHÉ LE :

8 juillet 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

1er janvier 2022